

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT Relatif au permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.11-131 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 03 avril 2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur GOSSELIN Matys en date du 22 octobre 2024 et l'ensemble des pièces annexées ;

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté permanent de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie ;

Considérant que les documents qui lui ont été présentés sont conformes à la législation en vigueur et en cours de validité ;

Considérant que l'attestation d'assurance établie par Acheel est valable jusqu'au 20/10/2025 ;

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 19/07/2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur GOSSELIN Matys un permis de détention.

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom :** GOSSELIN Matys
- **Née le :** 03/07/2003 à Lagny sur Marne 77400.
- **Qualité :** Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- **Adresse :** 29, rue Voltaire – 31560 NAILLOUX
- Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :
Acheel contrat n° ANI_00000000000001823974
- **Validité Attestation :** 21/10/2025
- **Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le 22 octobre 2024 par :**
Monsieur PAUL Anthony, Formateur, sis, 10A chemin d'Encavit 31530 LEVIGNAC, pour le chien ci-après identifié :

- **Nom :** ULKY
- **Type racial :** Rottweiler
- **Catégorie :** Seconde
- **Date de naissance :** 12/02/2023
- **Sexe :** Mâle
- **N° de la puce électronique :** 250.268.781.225.198
- **Vaccination antirabique effectuée le :** 19/07/2024 par le docteur vétérinaire LEVIER Marianne sis, 1 bd Labal PRIOUL 31450 AYGUEVIVES.
- **Évaluation comportementale effectuée le :** 17/10/2024, par le docteur vétérinaire PISTRE Guilhem, comportementaliste, sis, 40, avenue Jean MOULIN 31320 CASTANET TOLOSAN.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile. Un enregistrement et une déclaration seront alors effectués. *(Inutile de refaire une demande de permis)*

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° FRSN 10079635 du 5/11/2017 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Nailloux, le 22 octobre 2024

La Maire
Lison GLEYESSES



